

Limoges, le 12 avril 2019

OBJET: Catégorie "Jeunes". Modification du Règlement Départemental Pétanque UFOLEP 87

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Depuis plusieurs années, l'UFOLEP 87 constate avec regret le faible nombre d'équipe de la Catégorie "Jeunes" engagée dans les différents championnats. Deux éléments semblent en être la cause:

1. La forte proportion de licenciés "Double Appartenance" de notre département
2. Le chevauchement des dates d'épreuves nationales UFOLEP / FFPJP.

Ce dernier point s'explique par l'allongement du cycle scolaire qui voit débiter les vacances d'été au deuxième "week-end" du mois de juillet, soit aux alentours du 06 juillet provoquant le report d'une semaine du Championnat national UFOLEP initialement organisé début juillet.

La Commission Technique et Sportive Départementale ne pouvant se satisfaire d'une telle situation et souhaitant la participation d'un plus grand nombre de jeunes, a pris la décision de modifier les règles de participation de cette catégorie dans les différents Championnats.

Les modifications adoptées par la Commission sont les suivantes:

1. Championnats Régional et/ou Départemental:

- Les licenciés de la catégorie "Jeunes" sont autorisés à concourir dans le cadre d'un Qualificatif et non d'un Championnat.
- L'inscription des équipes doit être effectuée dans les mêmes conditions que celle d'un Championnat mais pourront, exceptionnellement 1 h 00 avant le début de l'épreuve.
- A moins de 9 équipes, le qualificatif se déroulera en plusieurs parties selon le nombre d'inscrit.

2. Qualification pour le Championnat National

Seront qualifiées pour le Championnat National:

- Les équipes gagnantes et celles retenues par la CTSDP dans le cadre des quotas qui lui sont octroyés
- Les équipes désignées par la CTSDP dans le cadre du rattrapage d'une (ou plusieurs) équipe (s) ne pouvant participer au Championnat National

3. Championnat National

Les joueurs qualifiés devront avoir participé à un minimum de 4 concours dans 3 clubs différents.

L'absence d'une équipe qualifiée ne sera pas sanctionnée sous réserve que celle-ci ait pu être remplacée en temps utile par la Commission.

Le remplacement de joueur est autorisé après accord de la Commission.

4. Remboursement de frais

En raison de la souplesse apportée aux conditions de qualification pour le Championnat National, les équipes qualifiées ne pourront prétendre à une participation financière de l'UFOLEP 87 au titre des frais de transport.

Le règlement Départemental Pétanque UFOLEP 87 va être modifié en conséquence.

Ces dispositions sont applicables immédiatement

Jean marie GUIRAUDOU
Responsable CTSDP 87